



Montataire
FIERE & SOLIDAIRE

VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / service cadre de vie
CT/GD/ZP - arrêté de voirie temporaire 13-10-22
Création d'un passage bateau – Rue Dheisheh

Fait à Montataire, le 10 octobre 2022

ARRÊTÉ DU MAIRE

Création d'un passage bateau – Rue Dheisheh

Le Maire de Montataire,

Vu, le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route et ses articles L.121-1 et suivants, L.411-1 et suivants,

Vu, le Code de la Voirie Routière et son article L.115-1,

Vu, la déclaration d'intention de commencement de travaux présentée par l'entreprise **EUROVIA** (ZA du Renoir rue Marcel Paul 60340 Saint Leu d'Esserent) en date du 07 octobre 2022, afin de réaliser la création d'un passage bateau au n°25 rue de Dheisheh,

Considérant, qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et la commodité de circulation lors de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1 : l'entreprise EUROVIA est autorisée à travailler sur le domaine public afin de réaliser des travaux de V.R.D.

Article 2 : les travaux consisteront en une création d'un passage bateau au n°25 rue de Dheisheh.

Article 3 : lors de la réalisation de ces travaux, la circulation des véhicules sera temporairement gérée et réglée en alternance par demi-chaussée.

Article 4 : lors de la réalisation de ces travaux, la vitesse sera réglementée à 30 km/h.

Article 5 : l'entreprise EUROVIA devra mettre en place et entretenir en permanence toute la signalisation temporaire et la protection nécessaires au bon déroulement de ces travaux sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 6 : la signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté ministériel en date du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté ministériel le 6 décembre 2011.

Article 7 : ces dispositions rentreront en vigueur **du mercredi 19 octobre 2022 à 8 heures 30 au vendredi 21 octobre 2022 à 17 heures.**

Article 8 : l'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de police de la circonscription de Creil,
- Monsieur le Commandant du corps des sapeurs-pompiers de Montataire,
- Service de police municipale de la ville,
- Monsieur le Directeur du service environnement de l'ACSO.
- Monsieur le Directeur du service des transports de l'AXO.

Article 9 : sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA.



**Le Maire,
Conseiller départemental,**

Jean-Pierre BOSINO

Publié ou notifié le :

..... 17 / 10 / 2022

Le Maire, certifie que le présent

Acte à caractère exécutoire à la

Date du... 17 / 10 / 2022

(Loi du 22 Juillet 1982)

Pour le Maire et par délégation

La Directrice Générale des Services

Delphine KA